



Convention sur la lutte contre la désertification

Distr. générale
27 juillet 2011
Français
Original: anglais

Conférence des Parties

Dixième session

Changwon (République de Corée), 10-21 octobre 2011

Point 6 c) de l'ordre du jour provisoire

Plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention (2008-2018)

Mécanismes destinés à faciliter la coordination régionale de la mise en œuvre de la Convention

Mécanismes destinés à faciliter la coordination régionale de la mise en œuvre de la Convention

Note du secrétariat

Résumé

Dans la décision 3/COP.9, le Secrétaire exécutif et le Directeur général du Mécanisme mondial sont priés de renforcer l'efficacité et l'efficience des mécanismes de coordination régionale destinés à faciliter la mise en œuvre de la Convention, comme demandé dans le Plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention (2008-2018) («la Stratégie»). À cet égard, ils sont notamment chargés:

- a) De faciliter la coopération entre les pays parties touchés au sein de chaque région;
- b) De renforcer les synergies entre les institutions, programmes et mécanismes pertinents; et
- c) De fournir une aide technique aux programmes d'action nationaux.

Dans cette même décision, il est également demandé au Secrétaire exécutif de fournir du personnel aux unités de coordination régionale (UCR) dans la limite des ressources du budget de base; le Mécanisme mondial est invité à en faire autant, dans la limite des ressources disponibles, si les régions le demandent.

Le Secrétaire exécutif est en outre prié d'étudier les modalités d'accueil actuelles des UCR en place, de conclure, selon que de besoin, de nouveaux accords de principe avec les institutions hôtes et les pays hôtes et, à l'initiative des pays parties d'Europe centrale et orientale, de faciliter la création d'un mécanisme de coordination régionale au titre de l'annexe V.

Le présent document contient une description détaillée des mesures prises par le Secrétaire exécutif et le Directeur général du Mécanisme mondial dans l'exercice de leurs mandats, tels qu'ils ont été définis dans la décision, et formule des conclusions et des recommandations dont la Conférence des Parties souhaitera peut-être tenir compte pour définir les mesures supplémentaires à prendre.

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Généralités	1–8	5
II. Renforcement de l'efficacité et de la viabilité des mécanismes de coordination régionale destinés à faciliter la mise en œuvre de la Convention.....	9–48	6
A. Facilitation de la coopération entre les pays parties touchés au sein de chacune des régions visées par les annexes	9–15	6
B. Moyens de favoriser les synergies entre les institutions, programmes, mécanismes et partenaires pertinents.....	16–22	7
C. Appui aux comités régionaux	23–28	9
D. Renforcement des unités de coordination régional.....	29–33	10
E. Point sur la situation des réseaux de programmes thématiques	34–37	10
F. Appui aux programmes d'action régionaux et sous-régionaux	38–42	12
G. Aide technique aux programmes d'action nationaux.....	43–48	13
III. Coopération entre le secrétariat et le Mécanisme mondial à l'appui de la coordination et de la collaboration régionales compte tenu des besoins, des capacités et des problèmes spécifiques actuels et nouveaux en vue d'atteindre les objectifs opérationnels de la Stratégie	49–55	15
IV. Examen des modalités d'accueil actuelles des unités de coordination régionale en place	56–82	17
A. Examen de l'Unité de coordination régionale pour l'Afrique	59–63	17
B. Mémoire d'accord avec l'institution hôte.....	64–70	18
C. Examen de l'unité de coordination régionale pour l'Asie	71–72	19
D. Mémoire d'accord avec la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique	73–75	19
E. Examen de l'unité de coordination régionale pour l'Amérique latine et les Caraïbes.....	76–77	20
F. Mémoire d'accord avec la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes	78–82	20
V. Création de mécanismes de coordination régionale au titre de l'annexe V et appui à ces mécanismes	83–95	21
A. Création d'une unité de coordination régionale au titre de l'annexe V	84–87	21
B. Recrutement d'un responsable chargé de faciliter la création du mécanisme de coordination régionale pour l'Europe centrale et orientale.....	88	22
C. Autres mesures d'appui à la coordination régionale dans la région visée à l'annexe V	89–90	22
D. Réunion des présidents régionaux	91–93	23
E. Le Comité régional	94	23
F. Conclusion.....	95	23

VI.	Conclusions et recommandations.....	96-99	24
A.	Conclusions	96-98	24
B.	Recommandations	99	24

I. Généralités

1. La Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification a adopté, au paragraphe 1 de la décision 3/COP.8, un plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention (2008-2018), également appelé «la Stratégie». Le paragraphe 29 de cette même décision reconnaît que la coordination régionale joue un rôle important dans la mise en œuvre de la Convention et de la Stratégie, et que les mécanismes de coordination doivent être adaptés aux besoins, aux capacités et aux problèmes propres aux régions.

2. Au paragraphe 30 de la décision 3/COP.8, chacune des régions est invitée à élaborer, en collaboration avec le Secrétaire exécutif et le Mécanisme mondial, une proposition concernant des mécanismes destinés à faciliter la coordination régionale de la mise en œuvre de la Convention, en tenant compte, notamment, des activités, outils et arrangements de financement conclus avec les donateurs ou à l'échelle régionale en matière de coordination régionale, et en fournissant des précisions sur les effectifs, les possibilités d'accueil et les autres ressources financières requises, ainsi qu'à définir leurs fonctions et produits et les dispositions qu'elles ont prises concernant l'établissement de rapports sur la mise en œuvre de la Convention et l'exécution de la Stratégie.

3. Par sa décision 3/COP.9, la Conférence des Parties, ayant pris note du document ICCD/COP(9)/3, engage le Secrétaire exécutif et le Directeur général du Mécanisme mondial à renforcer l'efficacité et l'efficience des mécanismes de coordination régionale destinés à faciliter la mise en œuvre de la Convention, comme demandé dans la Stratégie, afin de faciliter la coopération entre les pays parties touchés au sein de chaque région, et de renforcer les synergies entre les institutions, programmes et mécanismes pertinents du système des Nations Unies, les banques de développement multilatérales, les donateurs bilatéraux et les autres acteurs et mécanismes régionaux et sous-régionaux afin de contribuer au succès des programmes d'action régionaux et sous-régionaux et, le cas échéant, fournir une aide technique aux programmes d'action nationaux (PAN).

4. Dans la décision 3/COP.9, il est également demandé au Secrétaire exécutif et au Directeur général du Mécanisme mondial:

a) De renforcer l'interaction avec et entre les pays parties touchés et les autres organisations et institutions, dans la limite des ressources disponibles;

b) De prendre en charge un poste par unité de coordination régionale (UCR), dans la limite des ressources du budget de base disponibles, si les régions le demandent; et

c) De collaborer activement au programme de travail commun, afin de consolider leur coopération mutuelle et de fournir une aide efficace aux pays parties touchés.

5. Au paragraphe 5 de la décision 3/COP.9, la Conférence des Parties prie en outre le Secrétaire exécutif d'étudier les modalités d'accueil actuelles des UCR en place, et de conclure, selon que de besoin, de nouveaux accords de principe avec les institutions hôtes et les pays hôtes, en vue de réduire les coûts de fonctionnement, d'élargir la capacité d'accueil et de consolider les partenariats aux niveaux sous-régional et régional, ainsi que d'explorer de nouvelles voies, le cas échéant. Au paragraphe 6 de cette même décision, la Conférence des Parties invite notamment le Secrétaire exécutif, agissant à l'initiative des pays parties d'Europe centrale et orientale, à faciliter la création d'un mécanisme de coordination régionale au titre de l'annexe V.

6. Le présent document rend compte des activités menées par le Secrétaire exécutif et le Directeur général du Mécanisme mondial en application de la décision 3/COP.9. II

comporte des informations détaillées sur les mesures prises par le secrétariat et le Mécanisme mondial pour renforcer l'efficacité et la viabilité des mécanismes de coordination régionale, notamment:

- a) En fournissant du personnel aux UCR;
- b) En soutenant les comités régionaux;
- c) En favorisant la coordination au sein des régions;
- d) En accordant une aide technique pour faciliter le processus d'alignement des programmes d'action nationaux; et
- e) En appuyant les efforts faits en vue de créer un mécanisme de coordination régionale et une UCR au titre de l'annexe V.

7. Des renseignements sont présentés au sujet des résultats d'une étude réalisée à la demande du secrétariat concernant les modalités d'accueil actuelles des UCR en place, et des mesures prises par le secrétariat pour faciliter la création d'un mécanisme de coordination régionale, à l'initiative des pays parties d'Europe centrale et orientale.

8. Ce document contient des données factuelles qui doivent permettre de passer en revue les mesures prises par le Secrétaire exécutif et le Directeur général du Mécanisme mondial pour renforcer l'efficacité et la viabilité des mécanismes de coordination régionale. Après avoir pris connaissance de ce rapport, la Conférence des Parties souhaitera peut-être définir d'autres mesures à prendre pour améliorer ces mécanismes.

II. Renforcement de l'efficacité et de la viabilité des mécanismes de coordination régionale destinés à faciliter la mise en œuvre de la Convention

A. Facilitation de la coopération entre les pays parties touchés au sein de chacune des régions visées par les annexes

9. Dans le cadre des efforts faits pour encourager la coopération entre les pays parties touchés au sein de chaque région, le secrétariat et le Mécanisme mondial ont facilité la définition de priorités régionales en favorisant les échanges entre les Parties, dans chaque région, conformément à la décision 6/COP.9. Le secrétariat a contribué au bon déroulement du processus initial, en veillant à ce que les Parties participent à l'élaboration de descriptifs des priorités régionales au titre de toutes les annexes. Ces priorités sont présentées dans le document ICCD/COP(10)/3 en vue d'un examen par la Conférence des Parties, à sa dixième session.

10. Le secrétariat et le Mécanisme mondial, en collaboration avec le Gouvernement tchèque, ont organisé un atelier régional de renforcement des capacités aux fins de l'alignement des PAN en Europe centrale et orientale. Cet atelier, qui a eu lieu en juin 2010, a donné aux Parties l'occasion d'échanger leurs expériences et leurs idées sur l'élaboration et l'alignement de leurs PAN.

11. Les deux organisations ont apporté un appui et fourni des orientations techniques en vue de la première réunion du comité consultatif régional pour la mise en œuvre de la Convention en Afrique, convoquée par le Gouvernement algérien avec l'aide financière de l'Union africaine, du secrétariat et du Mécanisme mondial, qui s'est tenue à Alger en novembre 2010. Cette réunion était axée sur la coopération entre les pays parties de la région dans le cadre de leur mécanisme de coordination régionale. Différentes questions y ont été abordées, dont:

- a) Les relations de travail entre le comité consultatif régional et le Groupe des États d'Afrique;
- b) Certains aspects de la coordination sous-régionale;
- c) Les réseaux de programmes thématiques;
- d) La coordination entre le comité consultatif régional et d'autres initiatives africaines; et
- e) La coordination entre les pays africains parties à la Convention concernant les négociations menées au cours des sessions de la Conférence des Parties et du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention.

12. Des réunions régionales doivent se tenir en septembre 2011 en prévision de la dixième session du CRIC et de la Conférence des Parties au titre de toutes les annexes. Ces forums permettent de promouvoir la coopération entre les Parties au sein de chaque région, notamment sur des questions concernant le Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention, le Comité de la science et de la technologie et la Conférence des Parties.

13. En affectant du personnel à chacune des unités de coordination régionale, le secrétariat et le Mécanisme mondial ont rendu celles-ci mieux à même de servir les régions, et notamment de faciliter la coopération entre les Parties au sein de chaque région. Au secrétariat, un responsable a été affecté aux annexes IV et V afin de soutenir les mécanismes de coordination régionale, lesdites annexes ne bénéficiant pas à ce stade d'UCR.

14. Le secrétariat et le Mécanisme mondial ont facilité la tâche des présidents régionaux en favorisant la diffusion des informations au sein de leurs groupes régionaux. Ceux-ci ont été encouragés à tenir des consultations sur des questions importantes et nouvelles, et des activités régionales et sous-régionales telles que les ateliers de renforcement des capacités en vue de l'alignement des PAN ont également servi de cadre à des échanges entre les Parties appartenant aux groupes régionaux et sous-régionaux concernés.

Conclusion

15. Le renforcement des UCR existantes de façon à ce qu'elles puissent disposer d'un secrétaire, la création d'un véritable comité régional au titre de l'annexe II et la mise en place d'une UCR au titre de l'annexe V sont autant d'éléments qui contribueront à améliorer la coopération et la coordination dans ces régions.

B. Moyens de favoriser les synergies entre les institutions, programmes, mécanismes et partenaires pertinents

16. Le secrétariat et le Mécanisme mondial ont pris des mesures pour favoriser les synergies entre les institutions, les programmes, les mécanismes et les partenaires, tant depuis leur siège que par le truchement des UCR. Le secrétariat a élaboré un plan d'action commun avec le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), ainsi qu'un programme de travail commun avec le Fonds pour l'environnement mondial (FEM). Les activités menées pour mettre en œuvre ces plans visent à renforcer les synergies entre les programmes, les partenaires et les institutions qui participent, aux niveaux aussi bien national que régional, à la planification et à l'élaboration des PAN et des programmes d'action sous-régionaux (PASR) et régionaux (PAR), ainsi qu'aux processus d'intégration et de mise en œuvre des PAN. L'établissement de partenariats nationaux avec les bureaux du PNUD et les centres de liaison du FEM, et la collaboration avec les programmes, partenaires, institutions et mécanismes régionaux et sous-régionaux tels que l'Initiative des

pays d'Asie centrale en faveur de la gestion des terres (CACILM) et l'initiative de la Grande muraille verte du Sahel sont effectivement considérés comme essentiels à la mise en œuvre de ces activités communes.

17. En juin 2010, le secrétariat, en collaboration avec le Mécanisme mondial et le Gouvernement tchèque, a organisé un atelier régional de renforcement des capacités à l'intention des pays d'Europe centrale et orientale parties à la Convention. Une invitation a également été adressée à la Commission européenne, qui soutient le processus de la Convention dans cette région. La participation de la Commission européenne a permis à ces Parties ainsi qu'à la Commission elle-même d'envisager des moyens de consolider leur collaboration afin de promouvoir la mise en œuvre de la Convention en Europe centrale et orientale.

18. Pour faciliter la mise en place du Système d'examen des résultats et d'évaluation de la mise en œuvre (PRAIS)-I, et en particulier de ses volets formation et renforcement des capacités, le secrétariat a fait appel à 14 centres. Deux des principaux critères pris en compte dans le choix de ces centres régionaux étaient les suivants: qu'il s'agisse 1) d'organisations et/ou de partenaires sous-régionaux œuvrant dans le domaine de la lutte contre la désertification et la dégradation des terres; et 2) que ces organisations soient disposées à continuer de soutenir le processus dans leurs sous-régions respectives. Cette approche a permis de renforcer les synergies entre ces institutions, programmes, mécanismes et partenaires dans les sous-régions concernées.

19. Le secrétariat propose d'organiser en septembre 2011 un atelier régional et trois ateliers sous-régionaux de renforcement des capacités aux fins de l'alignement des programmes d'action. Ces ateliers portent essentiellement sur l'établissement de modalités de coopération et de coordination entre les institutions, programmes, mécanismes et partenaires pertinents en vue de l'élaboration des programmes d'action sous-régionaux et régionaux. Ils permettent aux Parties d'identifier les organes et les programmes associés à l'élaboration de ces programmes d'action et de reconnaître la nécessité d'une bonne coordination régionale et sous-régionale pour en assurer la faisabilité et l'efficacité.

20. En sa qualité de membre du Groupe de liaison mixte, le secrétariat a invité les secrétariats des conventions apparentées (Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et Convention sur la diversité biologique) à participer aux ateliers sous-régionaux susmentionnés afin que, grâce à leurs contributions, les synergies entre le processus d'alignement des programmes d'action, les Programmes d'action nationaux aux fins de l'adaptation (PANA) et les Stratégies et plans d'action nationaux relatifs à la diversité biologique puissent être mieux comprises, stimulées et exploitées.

21. En juin 2011, le secrétariat est devenu membre du mécanisme de coordination régionale des organismes des Nations Unies qui apporte un appui à l'Union africaine dans le cadre du module thématique «environnement, population et urbanisation». Ce mécanisme, dont font également partie, entre autres, le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), la Commission économique pour l'Afrique, l'Organisation internationale pour les migrations, l'Organisation météorologique mondiale, l'Union africaine, le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique et les comités exécutifs régionaux d'Afrique, privilégie la coopération et la coordination régionales au service du développement durable en Afrique.

Conclusion

22. Les comités régionaux, lorsqu'ils existent, contribuent plus activement à favoriser de telles synergies. La création d'une UCR au titre de l'annexe V pourrait aider à promouvoir ces synergies en Europe centrale et orientale.

C. Appui aux comités régionaux

23. Le secrétariat a informé toutes les régions qu'il était disposé à faciliter la création de comités régionaux. Il en existe déjà en Afrique et dans la région de l'Amérique latine et des Caraïbes. Les Parties visées à l'annexe III n'ont pris aucune mesure pour créer un comité de ce type, tandis que les Parties visées aux annexes IV et V ont indiqué qu'elles n'entendaient pas en créer pour le moment.

24. La première réunion du comité consultatif régional pour la mise en œuvre de la Convention en Afrique, qui s'est tenue à Alger en novembre 2010, était parrainée par la Commission de l'Union africaine et convoquée par le Gouvernement algérien. Le secrétariat et le Mécanisme mondial ont soutenu et facilité ce processus, qu'il s'agisse des ressources mobilisées par le personnel de l'UCR pour l'Afrique ou de la fourniture d'une aide et de conseils techniques.

25. Les participants à la réunion se sont mis d'accord sur:

- a) Le domaine d'intervention, le mandat, les modalités et les moyens d'assurer le bon fonctionnement du comité consultatif régional;
- b) Le Bureau du comité consultatif régional;
- c) La structure et les modalités des réunions du comité consultatif régional;
- d) Les relations de travail entre le comité consultatif régional, le Groupe des États d'Afrique et l'UCR;
- e) Le programme de travail du comité consultatif régional et de la présidence, et les priorités pour la région;
- f) La coordination entre le programme de travail du comité consultatif régional et celui de l'UCR pour l'Afrique; et
- g) La coordination entre le comité consultatif régional et d'autres initiatives africaines.

26. Dans la région de l'Amérique latine et des Caraïbes, le comité exécutif régional a dirigé l'élaboration du programme d'action régional/la définition des priorités régionales pour l'exercice biennal 2011-2012, avec le soutien de l'UCR. Depuis que le secrétariat et le Mécanisme mondial ont affecté du personnel à l'UCR pour cette région, le comité exécutif régional a la possibilité de solliciter, si besoin, l'aide de l'unité en question pour faciliter ses travaux.

27. Pendant la période considérée, le secrétariat a organisé deux réunions de consultation avec les Présidents de tous les groupes régionaux. Au cours de la première réunion, qui s'est tenue à Bonn en janvier 2010, le secrétariat et le Mécanisme mondial ont entendu les points de vue des Présidents au sujet du système PRAIS-I et du quatrième cycle de présentation de rapports. La seconde réunion, tenue en juin 2010 en République tchèque, a été organisée par le secrétariat, le Mécanisme mondial et le pays hôte. Les participants à la réunion ont débattu de la mobilisation de ressources, du quatrième cycle de présentation de rapports et des processus d'alignement des PAN.

Conclusion

28. Le rôle des comités régionaux doit être mieux établi dans le cadre des processus décisionnels régionaux. Les Parties devraient envisager de tenir des réunions de ces comités juste avant ou après les sessions de la Conférence des Parties, du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention et du Comité de la science et de la technologie.

D. Renforcement des unités de coordination régionale

29. Comme l'ont demandé les Parties concernées, le secrétariat et le Mécanisme mondial ont transféré du personnel dans les UCR pour l'Afrique, l'Asie/Pacifique et la région de l'Amérique latine et des Caraïbes. Si les Parties visées à l'annexe V ont exprimé leur souhait d'établir une UCR dans leur région, des consultations étaient encore en cours, au moment de la rédaction du présent rapport, pour déterminer le pays hôte et l'institution hôte où cette unité serait établie.

30. En attendant la création d'une UCR dans la région de l'Europe centrale et orientale, le secrétariat a entrepris de recruter un employé à titre permanent chargé d'appuyer, dans ses propres locaux, la coordination des activités menées dans cette région. Un autre employé est chargé de fournir des services aux Parties visées à l'annexe IV. Ces deux employés, aux côtés du fonctionnaire chargé du groupe, du responsable de l'alignement des programmes d'action, du responsable du renforcement des capacités et du secrétaire de l'équipe, forment le Groupe des fonctions de coordination régionale. Ce Groupe, établi au secrétariat, est chargé de la coordination de toutes les activités entre le secrétariat et les UCR, de leur administration et de leur gestion; il s'acquitte également de ces fonctions dans le cadre des annexes ne prévoyant pas d'UCR. Il fait tout le nécessaire pour assurer une communication efficace entre les régions, les UCR et le secrétariat. Un responsable a également été nommé au siège du Mécanisme mondial pour soutenir les pays d'Europe centrale et orientale, avec l'aide d'autres membres du personnel du Mécanisme mondial selon les besoins.

31. Il convient de noter que les pays parties visés à l'annexe IV ont fait état, parmi les priorités régionales fixées pour l'exercice biennal 2012-2013, de la nécessité d'étudier les différentes options envisageables pour la création d'une UCR (voir ICCD/COP(10)/3). Le Gouvernement turc s'est officiellement déclaré disposé à l'accueillir. Le secrétariat veillera au bon déroulement de ce processus une fois qu'une décision ferme aura été prise à cet égard.

32. Les UCR ont leur propre programme de travail et sont chargées de coordonner les activités menées dans leurs régions respectives.

33. Le tableau 1 ci-dessous montre la répartition des effectifs que le secrétariat et le Mécanisme mondial ont mis à la disposition des UCR pour l'Afrique, l'Asie et la région d'Amérique latine et des Caraïbes.

Tableau 1
Effectifs des unités de coordination régionale

Nombre d'employés du secrétariat/Mécanisme mondial dans les unités de coordination régionale

<i>Unité de coordination régionale</i>	<i>Lieu</i>	<i>Nombre d'employés du secrétariat</i>	<i>Nombre d'employés du Mécanisme mondial</i>	<i>Total</i>
Afrique	Tunis	2	1	3
Asie	Bangkok	2	1	3
Amérique latine et Caraïbes	Mexico	2	1	3
Total général	n.d.	6	3	9

E. Point sur la situation des réseaux de programmes thématiques

34. On compte 18 réseaux de programmes thématiques (RPT), dont 6 en Afrique (annexe I), 6 en Asie/Pacifique (annexe II) et 6 dans la région de l'Amérique latine et des

Caraïbes (annexe III). Depuis leur création, ces réseaux n'ont, dans l'ensemble, guère atteint leurs objectifs. En 2010, le secrétariat a entrepris une évaluation de tous les RPT par le truchement de leurs UCR respectives et en collaboration avec les institutions hôtes de ces réseaux. Les résultats de cette évaluation font notamment apparaître:

- a) Qu'il n'y a aucune région dans laquelle tous les RPT fonctionnent;
- b) Que les RPT qui fonctionnent (2 en Afrique, 4 en Asie et 2 dans la région de l'Amérique latine et des Caraïbes) ont un champ d'action national plutôt que régional;
- c) Que les modalités de financement n'ont pas un caractère durable; les RPT sont généralement financés par les gouvernements des pays hôtes et les subventions qui leur sont versées ponctuellement par les organismes donateurs ou les pays donateurs restent modestes;
- d) Que ces réseaux ne bénéficient donc d'aucune aide institutionnelle régionale et ne sont pas intégrés à d'autres initiatives régionales pertinentes;
- e) Que, dans bien des cas, les RPT n'ont guère accès à des compétences spécialisées dans leurs domaines d'intérêt.

35. Comme le montre le paragraphe 34 ci-dessus, les nombreuses faiblesses du système actuel de RPT sont si importantes qu'elles entravent les opérations de ces réseaux et, par là même, leur développement. Des changements radicaux doivent être opérés pour assurer l'efficacité des RPT.

36. Le tableau 2 ci-après présente l'état opérationnel actuel des RPT.

Tableau 2

État opérationnel des réseaux de programmes thématiques

Tableau de l'état opérationnel des réseaux de programmes thématiques (RPT)

<i>Région</i>	<i>RPT</i>	<i>Thème</i>	<i>État opérationnel</i>
Afrique	1	Gestion intégrée des bassins fluviaux, lacustres et hydrogéologiques internationaux	NF*
	2	Promotion de l'agroforesterie et de la conservation des sols	NF
	3	Gestion rationnelle des terres de parcours et promotion des cultures fourragères	PF**
	4	Surveillance écologique, cartographie des ressources naturelles, télédétection et systèmes d'alerte précoce	NF
	5	Promotion des sources d'énergie nouvelles et renouvelables et des écotechnologies	NF
	6	Promotion de systèmes de production agricole durables	PF
Asie	1	Surveillance et évaluation de la désertification	PF
	2	Agroforesterie et conservation des sols dans les zones arides, semi-arides et subhumides sèches	PF
	3	Gestion des parcours dans les zones arides et fixation des dunes	PF

Tableau de l'état opérationnel des réseaux de programmes thématiques (RPT)

Région	RPT	Thème	État opérationnel
	4	Gestion des ressources en eau pour l'agriculture dans les zones arides, semi-arides et subhumides sèches	NF
	5	Renforcement des capacités de gestion des effets de la sécheresse et de lutte contre la désertification	NF
	6	Aide à l'exécution de programmes intégrés de développement des zones concernées	PF
Amérique latine et Caraïbes	1	Identification et utilisation des repères et indicateurs pour la surveillance de la désertification et de la sécheresse	PF
	2	Réseau d'information sur la sécheresse et la désertification en Amérique latine et dans les Caraïbes (DESELAC)	NF
	3	Programmes de gestion intégrée des ressources en eau et de valorisation de l'eau	NF
	4	Promotion de l'agroforesterie et lutte contre la pauvreté	NF
	5	Meilleures pratiques, connaissances traditionnelles et technologies	PF
	6	Promotion des énergies renouvelables durables	NF

* NF: Non fonctionnel.

** PF: Partiellement fonctionnel.

Conclusion

37. Il faut procéder à un remodelage institutionnel approprié de tous les RPT de façon à en assurer le financement, la viabilité et la pertinence au niveau régional, pour qu'ils puissent effectivement remplir leur fonction.

F. Appui aux programmes d'action régionaux et sous-régionaux

38. Le secrétariat a organisé des ateliers régionaux, sous-régionaux et nationaux de renforcement des capacités. Trois ateliers sous-régionaux auxquels participeront les centres de liaison nationaux de pays d'Amérique du Sud, d'Afrique de l'Est et d'Asie du Sud, du Sud-Est et de l'Est, ainsi qu'un atelier régional pour l'Europe centrale et orientale sont proposés pour septembre 2011, respectivement au Mexique, en Algérie, en Indonésie et au secrétariat. Les trois premiers porteront sur l'élaboration et l'alignement des programmes d'action nationaux et sous-régionaux, tandis que l'atelier régional pour l'Europe centrale et orientale portera également sur l'élaboration du programme d'action régional. D'autres ateliers de renforcement des capacités sont prévus pour l'exercice biennal 2012-2013 en vue de soutenir l'élaboration et l'alignement des programmes d'action nationaux, sous-régionaux et régionaux dans d'autres régions et sous-régions.

39. En application de la décision 6/COP.9, le secrétariat et le Mécanisme mondial ont facilité la coordination entre les Parties visées par toutes les annexes, en vue de définir des priorités régionales. Les Parties visées à l'annexe V ont décidé d'engager des débats au sujet des objectifs de leur PAR au cours de la réunion régionale préparatoire à la onzième

session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention, qui aura lieu en 2012. Les pays parties visés à l'annexe IV ont décidé de recueillir des informations générales concernant l'opportunité d'un PASR et/ou PAR, et d'établir un plan par étapes visant à les élaborer, au cours de l'exercice biennal 2012-2013.

40. Les Parties visées à l'annexe III ne font pas de distinction entre les priorités régionales et le PAR. Les priorités fixées pour la région constituent donc, en substance, le PAR de l'Amérique latine et des Caraïbes pour l'exercice biennal 2011-2012.

41. Le secrétariat a apporté son concours à l'examen approfondi des PASR et du PAR de l'Asie/Pacifique en juillet 2009. En septembre 2011, il a organisé un atelier de renforcement des capacités à Bali (Indonésie), consacré à l'élaboration éventuelle d'un programme d'action sous-régional pour le Pacifique.

Conclusion

42. Les processus d'alignement des PASR et de PAR nécessiteraient, outre l'assistance technique accordée par le secrétariat et le Mécanisme mondial, un soutien financier, des mécanismes de coordination régionale efficaces et solides, et un engagement ferme de la part des Parties respectives, de façon à en assurer l'application pratique et l'utilité.

G. Aide technique aux programmes d'action nationaux

43. En application des décisions 3/COP.8 et 1/COP.9, le secrétariat et le Mécanisme mondial ont pris un ensemble de mesures visant à fournir une aide technique aux PAN, en particulier dans le cadre du processus d'alignement. Toutes sortes de documents techniques et de documents de réflexion ont été rédigés au sujet de l'alignement des PAN, du cadre d'investissement intégré (CIII) et de la Stratégie de financement intégrée (SFI). Ces documents, qui donnent des orientations théoriques et techniques destinées à aider les centres de liaison nationaux à diriger et à faire progresser le processus lié aux PAN, ont été mis à profit dans diverses activités organisées et menées séparément ou dans le cadre du programme de travail commun du secrétariat et du Mécanisme mondial. Ils sont également consultables sur les sites Web des deux organisations.

44. En dépit d'importantes contraintes en termes de ressources, le secrétariat et le Mécanisme mondial ont, dans le cadre de leur programme de travail commun approuvé par la décision 2/COP.9, élaboré un programme relatif à l'alignement des PAN. Ce «programme de démarrage pour l'alignement des PAN», conçu pour stimuler ou promouvoir le processus d'alignement, a été officiellement lancé à la suite de deux tables rondes tenues à la neuvième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention. Dans le cadre de sa mise en œuvre, plusieurs ateliers de renforcement des capacités aux fins de l'alignement des PAN ont été organisés:

- a) À Prague, en juin 2010, à l'intention des Parties visées à l'annexe V, en collaboration avec le Gouvernement tchèque;
- b) À Guatemala en janvier 2011 pour les Parties d'Amérique centrale visées à l'annexe III, en collaboration avec le Gouvernement guatémaltèque; et
- c) À Colombo et à Guatemala en juillet 2010 et janvier 2011 respectivement.

45. Le Conseil du FEM a décidé d'allouer jusque 150 000 dollars des États-Unis aux pays parties touchés admissibles dans le cadre du Système transparent d'allocation des ressources (STAR) utilisé au cours du cinquième cycle de reconstitution des ressources du

FEM¹, afin d'aider ces pays à mener des activités dans les domaines de l'alignement des PAN et de l'établissement de rapports à cet égard. À la suite de cette décision, des mesures sont prises pour étendre la couverture de ce programme, de sorte que tous les pays parties touchés puissent en bénéficier. Toutefois, en raison de la modicité des ressources, la mise en œuvre du programme s'effectuera par phases, la première consistant à organiser un atelier régional et trois ateliers sous-régionaux de renforcement des capacités en vue de l'alignement des programmes d'action, à l'intention des Parties d'Europe centrale et orientale, d'Afrique de l'Est, d'Asie du Sud, du Sud-Est et de l'Est, et d'Amérique du Sud. Divers thèmes seront abordés au cours de ces ateliers, dont:

- a) L'assistance et les directives techniques relatives à l'alignement des PAN;
- b) L'accès aux moyens de financement du FEM dans le domaine d'intervention «dégradation des sols», en général, et aux 150 000 dollars destinés à financer les activités d'appui, en particulier;
- c) L'intégration des PAN;
- d) L'élaboration et/ou l'alignement des programmes d'action sous-régionaux et régionaux;
- e) Les échanges entre les centres de liaison des sous-régions respectives au sujet de l'alignement de leurs programmes d'action nationaux et sous-régionaux;
- f) Les moyens d'accélérer l'alignement des programmes d'action, en tenant compte de la décision 13/COP.9.

46. Au cours d'une réunion organisée en marge de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, à Istanbul (Turquie), en mai 2011, le secrétariat a fourni aux pays les moins avancés (PMA) parties à la Convention, une assistance technique et des conseils théoriques, au sujet du processus lié aux PAN. La Conférence a mis en évidence les synergies entre l'alignement des programmes d'action nationaux, les Stratégies et plans d'action nationaux relatifs à la diversité biologique et les programmes d'action nationaux aux fins de l'adaptation.

47. Le secrétariat et le Mécanisme mondial ont participé et apporté une assistance technique à deux ateliers sous-régionaux de renforcement des capacités pour l'alignement des PAN organisés à Abuja (Nigéria) en mars 2011 et à Bujumbura (Burundi) en juin 2011 à l'intention des centres de liaison d'Afrique de l'Ouest et d'Afrique centrale. Le secrétariat a également aidé certaines Parties en étudiant les projets d'alignement de leurs PAN et en leur fournissant des documents d'orientation technique pour les guider dans ce processus.

Conclusion

48. L'assistance accordée par le secrétariat et le Mécanisme mondial à l'élaboration et à l'alignement des PAN ne cesse de s'accroître et les pays parties touchés sollicitent de plus en plus leur aide. Ce processus doit être amplifié pour que les critères relatifs à l'indicateur CONS-O-5 définis dans la décision 13/COP.9 soient remplis.

¹ Cycle de financement actuel du Fonds pour l'environnement mondial.

III. Coopération entre le secrétariat et le Mécanisme mondial à l'appui de la coordination et de la collaboration régionales compte tenu des besoins, des capacités et des problèmes spécifiques actuels et nouveaux en vue d'atteindre les objectifs opérationnels de la Stratégie

49. Le secrétariat et le Mécanisme mondial ont collaboré en vue de favoriser la coordination régionale en mettant en œuvre les volets régionaux de leur programme de travail commun. Les deux organisations ont détaché dans les UCR des régions visées aux annexes I, II et III des personnes chargées de faciliter la coordination régionale, notamment en apportant un appui:

- a) Au partage des informations;
- b) À la participation des organisations de la société civile au processus régional;
- c) À la création de comités régionaux; et
- d) Aux échanges entre les présidents des comités régionaux et les organismes régionaux compétents au sujet des questions afférentes à la Convention.

50. Par l'intermédiaire de l'UCR et en collaboration avec la présidence régionale pour l'Afrique (Algérie) et la Commission de l'Union africaine, le secrétariat et le Mécanisme mondial ont soutenu la création et la première réunion du comité consultatif régional pour la mise en œuvre de la Convention en Afrique. Ils se sont également attachés de concert à élaborer un nouveau cadre de coopération avec la Banque africaine de développement, à achever la mise au point du plan de travail régional et à participer ensemble à des activités régionales, notamment aux ateliers sous-régionaux de renforcement des capacités aux fins de l'alignement des programmes d'action.

51. Les deux organes ont cherché à promouvoir la coordination et la collaboration dans la région de l'Asie/Pacifique en conjuguant leurs efforts avec ceux de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP) et en établissant des liens avec le processus de la Convention dans la région dans le cadre de programmes tels que l'Initiative des pays d'Asie centrale en faveur de la gestion des terres. L'UCR pour l'Asie/Pacifique a été renforcée par l'affectation d'un membre du personnel du Mécanisme mondial.

52. Dans la région de l'Amérique latine et des Caraïbes, l'UCR a joué un rôle central en soutenant la présidence régionale (Uruguay) sur diverses questions, notamment l'élaboration du PAR. Le secrétariat et des responsables du Mécanisme mondial ont collaboré en vue:

- a) De promouvoir le processus découlant de la Convention au sein des institutions et des programmes régionaux pertinents, notamment lors du Forum des ministres de l'environnement d'Amérique latine et des Caraïbes;
- b) D'organiser des ateliers sur l'alignement des PAN au Guatemala;
- c) D'organiser la réunion sur la désertification et les changements climatiques, qui s'est tenue en novembre 2010 en prévision de la seizième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre sur les changements climatiques;
- d) D'évaluer les PAN actuels dans la région de l'Amérique latine et des Caraïbes pour faire apparaître les divergences avec la Stratégie;
- e) De participer aux réunions des équipes de pays des Nations Unies; et

f) De mettre au point la Stratégie de financement intégrée (SFI) au niveau régional.

53. Le secrétariat et le Mécanisme mondial collaborent, par l'intermédiaire de responsables désignés aux sièges des deux organes, pour renforcer la coopération régionale entre les Parties de Méditerranée septentrionale (annexe IV) et d'Europe centrale et orientale (annexe V). Ils ont également soutenu ces régions en facilitant le partage d'informations entre les Parties, en aidant les présidents des différentes régions et en recensant les priorités régionales (voir le document ICCD/COP(10)/3) et ont encouragé les Parties visées à l'annexe V à coopérer davantage, qu'il s'agisse d'échanger des vues sur le processus d'alignement de leurs programmes d'action ou de développer la coopération avec la Commission européenne.

54. Le tableau 3 ci-après montre la répartition du personnel fourni par le secrétariat et le Mécanisme mondial à l'appui de la coordination et de la collaboration régionales.

Tableau 3

Appui en personnel aux mécanismes de coordination régionale

Personnel du secrétariat et du Mécanisme mondial affecté aux mécanismes de coordination régionale

<i>Organisation</i>	<i>Grade</i>	<i>Nombre d'employés</i>	<i>Poste</i>	<i>Lieu d'affectation</i>
Secrétariat	P-5	1	Administrateur chargé du Groupe	Groupe des fonctions de coordination régionale/Bonn
	P-4	1	Responsable de l'alignement des programmes d'action et du renforcement des capacités	Groupe des fonctions de coordination régionale/Bonn
	P-4	1	Coordonnateur de l'unité de coordination régionale (UCR)	UCR/Afrique
	P-4	1	Coordonnateur de l'UCR	UCR/Amérique latine et Caraïbes
	P-4	1	Administrateur de programmes du Groupe des fonctions de coordination régionale	Groupe des fonctions de coordination régionale/Bonn
	P-3	1	Administrateur de programmes de l'UCR	UCR/Afrique
	P-3	1	Coordonnateur de l'UCR	UCR/Asie
	P-3	1	Administrateur de programmes de l'UCR	UCR/Asie
	Administrateur auxiliaire	1	Administrateur de programmes adjoint de l'UCR	UCR/Mexique
Mécanisme mondial	G-5	1	Secrétaire du Groupe des fonctions de coordination régionale/des UCR	Groupe des fonctions de coordination régionale/Bonn
	Consultant*	1	Administrateur de programmes	UCR/Afrique
	Consultant*	1	n.d.	UCR/Asie
	Consultant*	1	n.d.	UCR/Mexique

Personnel du secrétariat et du Mécanisme mondial affecté aux mécanismes de coordination régionale

<i>Organisation</i>	<i>Grade</i>	<i>Nombre d'employés</i>	<i>Poste</i>	<i>Lieu d'affectation</i>
	P-5	1	Coordonnateur de programmes	Coordination générale des UCR depuis le siège
	P-4	1	Administrateur de programmes	Appui depuis le siège à l'Asie/UCR
	P-3	1	Administrateur de programmes	Appui depuis le siège à l'Europe centrale et orientale
Total		16		

* Ces consultants sont recrutés au titre de contrats de longue durée, à un grade équivalent à celui de P-3, et affectés aux UCR respectives (Afrique, Asie et Amérique latine/Caraïbes).

55. Le document ICCD/COP(10)/11 contient de plus amples informations concernant les travaux communs du secrétariat et du Mécanisme mondial.

IV. Examen des modalités d'accueil actuelles des unités de coordination régionale en place

56. En application du paragraphe 5 de la décision 3/COP.9, dans laquelle la Conférence des Parties a prié le Secrétaire exécutif, entres autres dispositions, de revoir les modalités d'accueil actuelles des UCR en place, le secrétariat a fait établir une étude approfondie. Le rapport décrivant en détail tous les résultats de cette étude est soumis à la Conférence des Parties sous la cote ICCD/COP(10)/MISC.1. Le présent chapitre rappelle les principaux points et conclusions de l'étude.

57. L'étude s'articule autour de quatre grands thèmes: 1) évaluation des accords, conclus avec les pays hôtes; 2) analyse approfondie des mémorandums d'accord actuels avec les institutions hôtes et des modalités de ces accords; 3) analyse comparative des trois institutions qui ont exprimé le souhait d'accueillir l'UCR pour l'annexe V (voir le chapitre V); et 4) recommandations et suggestions relatives aux perspectives des UCR.

58. Dans le cadre de l'étude, il a été procédé à l'analyse des décisions pertinentes de la Conférence des Parties et d'autres documents officiels, tels que les mémorandums d'accord et/ou autres accords conclus avec les pays hôtes et les institutions hôtes, ainsi que des rapports pertinents soumis à la Conférence des Parties. Un questionnaire fondé sur les prescriptions applicables aux UCR a également été élaboré, plusieurs réunions ont été tenues avec les représentants des pays parties des régions concernées et des entretiens ont eu lieu avec le personnel des UCR et des institutions hôtes pertinentes. D'autres entretiens individuels ont été menés et des renseignements complémentaires ont été recueillis grâce aux questionnaires. Les informations obtenues forment le corps du rapport.

A. Examen de l'unité de coordination régionale pour l'Afrique

59. L'UCR pour l'Afrique a été officiellement créée au titre d'un accord de siège entre la Banque africaine de développement (BAfD) et le secrétariat de la Convention après la signature d'un accord entre ce dernier et le pays hôte (la Côte d'Ivoire), en 2000. Conformément à ces accords, l'UCR a été hébergée au siège de la BAfD, à Abidjan. L'accord avec la BAfD, qui n'a pas de date d'expiration, confère des privilèges et des immunités diplomatiques au personnel de l'UCR. En raison de l'instabilité dans le pays

hôte, le siège de la BAfD ainsi que l'UCR ont été temporairement transférés à Tunis (Tunisie) en 2003.

60. Ce transfert n'étant pas censé avoir un caractère permanent, aucun accord n'a jamais été signé avec la Tunisie en tant que pays hôte, même si huit ans se sont écoulés entre-temps. Cela étant, la situation politique s'est récemment améliorée en Côte d'Ivoire et le Président de la BAfD a déclaré que celle-ci siègerait de nouveau à Abidjan d'ici à trois ans. Il reste à déterminer où sera établie l'UCR.

61. Différentes solutions sont proposées dans le rapport:

a) Maintenir le statu quo, à titre provisoire, jusqu'au retour de la BAfD à Abidjan. Il convient de noter, comme le souligne le rapport, que l'UCR n'a reçu aucune aide de la Côte d'Ivoire lorsqu'elle y était établie;

b) Signer un accord d'une durée de deux ou trois ans avec la Tunisie, en tant que pays hôte, en prévoyant la possibilité de le reconduire et en tenant compte du fait que la BAfD pourrait se réinstaller en Côte d'Ivoire. Il est souligné dans le rapport que mis à part la BAfD, temporairement établie en Tunisie, il y a dans le pays une seule autre institution ayant un mandat régional ou international (l'Observatoire du Sahara et du Sahel (OSS)). De ce fait, l'UCR n'a guère moyen de développer les contacts et partenariats régionaux essentiels à l'exécution de son mandat; ou

c) Choisir un autre pays, ce qui nécessitera de nouvelles dispositions, à savoir:

i) Conclure un nouvel accord avec le pays hôte;

ii) Sélectionner une nouvelle institution hôte et conclure un accord;

iii) Prendre en charge les coûts du transfert; et

iv) Évaluer la valeur ajoutée de cette option.

62. Si la première recommandation est retenue, il faudra conclure avec le pays hôte un nouvel accord, définissant le statut et les attributions de l'UCR, conformément au rôle envisagé dans la Stratégie et la décision 3/COP.9.

63. Si la deuxième ou la troisième recommandation est choisie, le secrétariat devra dénoncer l'accord conclu avec la Côte d'Ivoire, conformément aux dispositions dudit accord.

B. Mémoire d'accord avec l'institution hôte

64. Comme indiqué au paragraphe 59 ci-dessus, l'UCR pour l'Afrique est hébergée par la BAfD en vertu d'un mémoire d'accord datant de mai 1999 entre celle-ci, le Fonds africain de développement et le secrétariat. Conformément à ce mémoire d'accord, la BAfD apporte une contribution appréciable à l'UCR en lui fournissant des bureaux et des services d'infrastructure à titre gracieux.

65. La présence de l'UCR au siège de la BAfD a notamment permis de créer des synergies entre les activités et les programmes de cette dernière et le processus découlant de la Convention en Afrique. Elle a également incité la BAfD et la Banque mondiale à accroître l'aide accordée à la réalisation des objectifs de la Convention dans leurs portefeuilles de projets consacrés à ce secteur.

66. Une étude menée par le Mécanisme mondial et la BAfD révèle qu'entre 2000 et 2005, cette dernière a consacré 1,6 milliard de dollars des États-Unis à la gestion durable des terres. Le rapport recommande d'inviter la BAfD à présenter une étude plus récente, portant sur la période 2000-2010 à la dixième session de la Conférence des Parties.

67. Pour 2011, l'UCR et la BAfD ont adopté un cadre de collaboration axé sur un certain nombre de domaines cruciaux. Le rapport recommande que l'UCR assume la fonction d'autorité technique en matière de lutte contre la désertification/gestion des terres arides et de gestion durable des terres, en dispensant des conseils à la BAfD quant aux initiatives relatives à la Convention et à l'importance qu'elles peuvent avoir au regard des programmes sectoriels et des objectifs stratégiques de la Banque.

68. Selon le rapport, l'hébergement de l'UCR au siège de la BAfD comporte les inconvénients suivants:

- a) La BAfD n'est pas un organisme des Nations Unies; et
- b) Le pays hôte actuel n'est guère accessible à bon nombre de pays d'Afrique parties à la Convention et il compte un nombre négligeable d'institutions régionales/sous-régionales partenaires du processus de la Convention.

69. Le rapport constate qu'il n'est pas nécessaire de signer un nouveau mémorandum d'accord avec la BAfD car l'appui fourni à l'UCR pour l'Afrique s'avère suffisant. Le mémorandum d'accord actuel peut du reste être modifié par un simple échange de courriers.

70. En raison du processus de stabilisation en cours en Côte d'Ivoire, certains pays d'Afrique parties à la Convention ont suggéré que l'UCR soit hébergée par une autre institution hôte, dans un nouveau pays hôte. Il a été question de la Commission économique pour l'Afrique et de la Commission de l'Union africaine, toutes deux établies à Addis-Abeba (Éthiopie), ainsi que du siège du PNUE à Nairobi (Kenya). Le rapport a présenté les avantages et/ou les inconvénients de chaque option. Il en ressort que toutes les options devraient être étudiées de manière approfondie par les Parties, mais que, en tout état de cause, les excellentes relations établies avec la BAfD devraient être maintenues.

C. Examen de l'unité de coordination régionale pour l'Asie

71. L'UCR pour l'Asie/Pacifique a été établie en 2000 dans les locaux de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP) à Bangkok (Thaïlande). Aucun accord de siège n'a été conclu avec le Gouvernement thaïlandais. Malgré cela, l'UCR entretient de bonnes relations de travail avec les organes nationaux compétents, notamment le centre de liaison national et le Ministère des affaires étrangères. Le Gouvernement thaïlandais fournit des bureaux à l'UCR, sans les aménagements correspondants.

72. Il faudrait conclure un accord avec le pays hôte afin d'établir le cadre juridique nécessaire pour que l'UCR puisse remplir ses fonctions. Cela permettra de régulariser son statut et de faire en sorte qu'elle soit pleinement reconnue par les nombreuses missions et organisations régionales et sous-régionales ayant des bureaux à Bangkok, en vue d'instaurer des partenariats. Le rapport fait état de la volonté politique du pays hôte de conclure un accord et recommande au secrétariat d'y donner suite.

D. Mémorandum d'accord avec la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique

73. L'accord de siège conclu entre le secrétariat et la CESAP a été signé en septembre 2000. Il ressort clairement du rapport que l'accord, qui n'a pas de date d'expiration, remplit sa fonction et ne nécessite aucune révision. La Commission fournit des bureaux à l'UCR à titre gracieux et prend en charge tous ses coûts de fonctionnement. Sur les 37 institutions et organismes des Nations Unies installés à la Commission, seule l'UCR jouit de ce privilège

tout en bénéficiant des mêmes services. Cependant, la CESAP facture désormais l'occupation d'un bureau supplémentaire par un employé du Mécanisme mondial.

74. L'UCR se heurte à d'importantes contraintes linguistiques: il lui est demandé de fournir des services à des pays parties arabophone et russophone, sans disposer du personnel ayant les compétences linguistiques voulues. Le rapport recommande que le secrétariat engage pour l'UCR un assistant technique parlant couramment l'anglais, le russe et l'arabe, ainsi qu'un secrétaire bilingue anglais-thaï ayant une bonne connaissance de l'administration et des méthodes de travail du système des Nations Unies.

75. Le grade P-3 du coordonnateur pose aussi un problème: il n'est pas suffisamment élevé pour permettre à celui-ci d'assister aux réunions des cadres dirigeants et aux réunions de haut niveau. L'UCR doit en outre élaborer un programme de travail annuel selon le système de gestion axée sur les résultats. Il faut continuer de renforcer les synergies entre les activités de la CESAP et celles menées au titre de la Convention et développer les partenariats avec les institutions régionales et sous-régionales compétentes à Bangkok.

E. Examen de l'unité de coordination régionale pour l'Amérique latine et les Caraïbes

76. Un échange de lettres d'intention entre le secrétariat de la Convention et le Secrétariat de l'environnement, des ressources nationales et des pêcheries du Mexique a été le point de départ de la création de l'UCR pour la région de l'Amérique latine et des Caraïbes. L'accord avec le pays hôte, signé en 1999 entre le Ministère mexicain de l'environnement et des ressources naturelles et le secrétariat, définit entre autres le lieu d'hébergement de l'UCR, la capacité juridique du secrétariat, les privilèges et immunités de l'UCR et les exonérations juridiques dont celle-ci bénéficie.

77. Cet accord n'est toutefois jamais entré en vigueur, le Ministère mexicain des affaires étrangères faisant valoir qu'il est seul habilité à conclure et à signer un accord de siège au nom du Gouvernement. Le rapport souligne que si l'UCR demeure au Mexique, le secrétariat doit conclure un nouvel accord garantissant son statut juridique. Il convient de noter que le Gouvernement mexicain a accordé une aide financière de 20 000 dollars à l'unité de coordination régionale en 1998. Aucune aide n'a été accordée depuis que le Ministère a émis son objection, mais le Sénat mexicain a adopté un *Punto de Acuerdo* en 2007 en vue d'allouer des ressources financières à l'UCR pour l'exercice 2008.

F. Mémoire d'accord avec la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes

78. L'UCR pour la région de l'Amérique latine et des Caraïbes a été créée en 1998 à Mexico en vertu d'un mémorandum d'accord initial entre le secrétariat et le bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes du PNUE établi à Mexico. Le bureau régional du PNUE a par la suite été transféré à Panama et un nouveau mémorandum d'accord a été signé entre la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC) et le secrétariat en octobre 2002, en vertu duquel la Commission devenait désormais l'organisation hôte de l'UCR. La CESAP devant être transférée dans de nouveaux locaux à la fin de 2011, elle a fait savoir qu'elle ne pourrait plus héberger les bureaux de l'UCR. Suivant les recommandations du rapport, le secrétariat a étudié les trois options proposées pour l'implantation de l'UCR: 1) rester au Mexique dans des locaux distincts de ceux de la CEPALC; 2) transférer l'UCR dans le bureau régional de la CEPALC à Santiago du Chili; ou 3) transférer l'UCR dans un bureau régional ou sous-régional des Nations Unies à Panama.

79. Si l'UCR demeurait au Mexique, elle devrait louer ses propres locaux, auquel cas il lui faudrait notamment assurer sa propre sécurité et trouver des bureaux hors de la CEPALC, seule organisation sous-régionale au Mexique. Une telle éventualité aurait des incidences sur la mise en œuvre du mémorandum d'accord avec la CEPALC.

80. En cas de transfert de l'UCR dans le bureau régional de la CEPALC à Santiago, il faudrait financer le coût du déménagement des bureaux et du transfert du personnel, modifier le mémorandum d'accord avec la CEPALC, conclure un accord de siège avec le Chili et rembourser certaines dépenses d'administration ou à la CEPALC. Il convient de noter qu'il est difficile pour les représentants des pays parties des Caraïbes de se rendre à Santiago.

81. La ville de Panama se trouve quasiment à égale distance de la plupart des pays d'Amérique latine et des Caraïbes se situant hors d'Amérique centrale. Elle compte plusieurs bureaux régionaux et sous-régionaux susceptibles d'héberger l'UCR et avec lesquels celle-ci pourrait nouer des partenariats. Comme pour les deux autres options, les accords nécessaires devront être conclus avec le pays hôte.

82. Suivant les recommandations formulées dans le rapport et conformément au mandat prévu aux paragraphes 5 et 6 de la décision 3/COP.9, le secrétariat a engagé des démarches en vue de conclure de nouveaux accords avec les pays et institutions hôtes pour les UCR en place en Afrique et dans la région de l'Amérique latine et des Caraïbes, et met actuellement au point un accord avec le pays hôte de l'UCR en Asie.

V. Création de mécanismes de coordination régionale au titre de l'annexe V et appui à ces mécanismes

83. Le secrétariat a soutenu le processus de coordination régionale pour l'Europe centrale et orientale (annexe V) en facilitant une série d'activités, dont des réunions des Parties à l'occasion de la neuvième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention, ainsi que des consultations par messagerie électronique. La création du mécanisme de coordination régionale a également été envisagée dans le cadre de l'atelier régional sur l'alignement des PAN qui s'est tenu à Prague en juillet 2010 et lors de la réunion régionale préparatoire tenue au titre de l'annexe V en prévision de la dixième session de la Conférence des Parties.

A. Création d'une unité de coordination régionale au titre de l'annexe V

84. Les pays d'Europe centrale et orientale considèrent qu'une UCR est un élément essentiel du mécanisme de coordination régionale. La Fédération de Russie, la Géorgie et la Serbie ont officiellement exprimé le souhait d'accueillir l'UCR en désignant l'institution où elle serait hébergée. Le secrétariat fait établir une étude approfondie de ces trois propositions, notamment une analyse détaillée des institutions hôtes envisagées.

85. Dans le cadre de l'étude et de l'analyse susmentionnées, qui répondaient à certains principes fondamentaux, les institutions hôtes potentielles ont été invitées à remplir un questionnaire en indiquant dans quelle mesure elles étaient disposées à héberger l'UCR et à lui assurer un soutien adéquat. Il en ressort que, à la différence des organisations hôtes des UCR existantes, aucune des institutions proposées n'a un champ d'action ni un mandat régional. Deux d'entre elles sont des organismes opérant au niveau national. Quant à la troisième, son statut reste à préciser; il semble s'agir d'une organisation non gouvernementale.

86. Le tableau 4 ci-dessous indique les notes obtenues par chaque institution à la suite de l'étude et de l'analyse effectuées:

Tableau 4
Analyse des institutions hôtes proposées

<i>Critères de sélection</i>	<i>IGRAS^a</i> <i>(Fédération de Russie)</i>	<i>NCDCCM^a</i> <i>(Serbie)</i>	<i>RECC^a</i> <i>(Géorgie)</i>
Faisabilité	Première place	Deuxième place	Troisième place
Connaissances	Deuxième place	Troisième place	Première place
Capacité à diriger	Première place	Troisième place	Deuxième place
Partenariat	Première place	Troisième place	Deuxième place
Potentialité	<i>Ex aequo</i>	<i>Ex aequo</i>	<i>Ex aequo</i>
Ressources	Première place	Deuxième place	Troisième place
Mandat	Deuxième place	Première place	Troisième place
Facteur temps	Première place	Troisième place	Deuxième place
Résultat	Première place	Troisième place	Deuxième place
Statut	Institut national	Centre national	ONG sous-régionale

^a Abréviations: IGRAS = Institut de géographie de l'Académie des sciences de Russie; RECC = Centre régional pour l'environnement du Caucase; NCDCCM = Centre national de surveillance et de lutte contre la désertification et les changements climatiques.

87. Le secrétariat a transmis les offres officielles, le rapport d'étude et l'analyse des offres aux Parties concernées qui le demandaient.

B. Recrutement d'un responsable chargé de faciliter la création du mécanisme de coordination régionale pour l'Europe centrale et orientale

88. Conformément au paragraphe 5 de la décision 3/COP.9 et aux vœux des Parties d'Europe centrale et orientale, le secrétariat a créé le poste d'administration de programmes pour cette région. Compte tenu du temps nécessaire pour pourvoir ce poste, le secrétariat a engagé un responsable par intérim chargé de se consacrer pleinement aux services à fournir aux Parties de la région. Le recrutement d'un administrateur à temps complet est en cours. Le processus de sélection devrait s'achever d'ici au mois d'août 2011. L'intéressé sera affecté au siège du secrétariat, en attendant la création de l'UCR pour l'Europe centrale et orientale.

C. Autres mesures d'appui à la coordination régionale dans la région visée à l'annexe V

89. En juin 2010, le secrétariat et le Mécanisme mondial, en collaboration avec le Gouvernement tchèque, ont organisé un atelier régional de renforcement des capacités pour l'alignement des PAN en Europe centrale et orientale. Cet atelier ne portait pas

principalement sur la création d'un mécanisme de coordination régionale pour l'Europe centrale et orientale, mais cette question y a été abordée et il a été jugé essentiel de disposer d'un mécanisme de coordination régionale efficace.

90. Les participants ont aussi examiné la question des partenaires régionaux à trouver dans le cadre du processus d'alignement et de la coopération avec l'Union européenne pour améliorer la mise en œuvre de la Convention en renforçant le Partenariat oriental et son initiative phare dans le domaine de la gouvernance environnementale.

D. Réunion des présidents régionaux

91. Une réunion des présidents régionaux s'est tenue à l'occasion de l'atelier de Prague mentionné aux paragraphes 43 a) et 88 ci-dessus. Au cours de cette réunion, les participants ont abordé la question de l'aide apportée par le secrétariat à l'ensemble des régions dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention, en général, et de l'alignement des PAN et du quatrième cycle de présentation de rapports, en particulier. La région visée à l'annexe V était représentée à cette réunion par son président adjoint.

92. Conformément à la décision 6/COP.9, les Parties visées à l'annexe V ont défini les priorités de la région pour l'exercice biennal 2012-2013. L'énumération détaillée des priorités régionales a été effectuée de manière concertée, avec l'aide du secrétariat et du Mécanisme mondial.

93. En septembre 2011, le secrétariat organisera un atelier régional de renforcement des capacités pour l'élaboration et l'alignement du programme d'action régional et des programmes d'action sous-régionaux à l'intention des Parties visées à l'annexe V. La coopération et la coordination régionales compteront parmi les principaux thèmes à aborder dans le cadre de cet atelier.

E. Le comité régional

94. À la suite de consultations facilitées par le secrétariat, les Parties d'Europe centrale et orientale ont déclaré n'avoir pas besoin, pour le moment, d'un comité régional, vu le rôle efficace assumé par le président et le vice-président nommés au titre de l'annexe V.

F. Conclusion

95. Des progrès ont été réalisés au cours de la période considérée dans l'optique de la mise en place du mécanisme de coordination régionale pour la région visée à l'annexe V. Le secrétariat continue de soutenir les efforts faits par les Parties pour créer une UCR en les aidant à chercher une institution hôte adéquate. La désignation de membres du personnel du secrétariat et du Mécanisme mondial chargés d'apporter un appui à la région, la définition de priorités régionales pour l'exercice biennal, les mesures prises pour élaborer des PASR et un PAR, de même que l'intensification de la coopération entre les Parties témoignent de ces avancées.

VI. Conclusions et recommandations

A. Conclusions

1. Renforcement des mécanismes de coordination régionale

96. En dépit du renforcement des unités de coordination régionale et de l'établissement de priorités régionales, il faut encore:

a) Que des programmes d'action sous-régionaux et régionaux soient rapidement élaborés et alignés afin de mettre en place un véritable cadre de coopération au sein des régions;

b) Que les comités régionaux, là où ils existent, contribuent activement à promouvoir les activités des mécanismes de coordination régionale; et

c) Que des changements institutionnels soient opérés au sein des réseaux de programmes thématiques pour que ceux-ci puissent atteindre leurs objectifs.

2. Coopération entre le secrétariat et le Mécanisme mondial

97. Il convient de noter les points suivants:

a) La coopération régionale s'est renforcée, en particulier dans le domaine de l'alignement des programmes d'action nationaux et de l'appui aux UCR;

b) Des problèmes subsistent en raison de la modicité des ressources et d'une coordination insuffisante; et

c) Les activités parrainées conjointement par le secrétariat, le Mécanisme mondial et les pays parties se sont avérées très fructueuses.

3. Examen des unités de coordination régionale

98. L'efficacité des UCR pourrait être améliorée par les moyens suivants:

a) Appui accru par les pays parties au sein des différentes régions;

b) Prise en compte des difficultés liées aux compétences linguistiques et à l'absence de personnel de secrétariat.

B. Recommandations

99. Il est recommandé de prendre les mesures suivantes:

a) Alignement rapide des programmes d'action sous-régionaux et régionaux par les Parties dans le cadre des mécanismes de coordination régionale;

b) Définition du mandat des comités régionaux dans le cadre des mécanismes de coordination régionale;

c) Revitalisation des réseaux de programmes thématiques au moyen des transformations institutionnelles nécessaires;

d) Appui supplémentaire des Parties à leurs UCR au sein de chaque région pour en assurer l'efficacité;

e) Affectation de ressources suffisantes à la coopération entre le secrétariat et le Mécanisme mondial à l'échelle régionale;

- f) **Collaboration renforcée entre le secrétariat, le Mécanisme mondial et les pays parties dans le cadre d'activités concrètes;**
 - g) **Octroi d'un appui administratif aux UCR par le recrutement de secrétaires.**
-